



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Abdesselam Smahi, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Halil Disli, Luc Frémal, Ahmed Mouhssin, Serob Muradyan, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Hayat Mazibas, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Jean-Michel Muhire, Pascal Lemaire, Elodie Cornez, *Conseillers communaux* ;
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés Geoffroy Clerckx, Thierry Balsat, Pauline Warnotte, *Conseillers communaux*.

Séance du 11.12.19

#Objet : Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs ; modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 32, 170§4 et 173 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment son article 117 et son article 137bis ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes pour la délivrance des documents administratifs et plus précisément ses articles 4 et 13 ;

Vu le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs du 17 juin 2013 tel que modifié le 14 décembre 2015, le 30 mai 2016, le 28 novembre 2016, le 19 décembre 2016 le 18 décembre 2017, ainsi que le 26 février 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 septembre 2017 paru au Moniteur Belge du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 19 avril 2014 ayant pour objet la délivrance de tous types de passeports et titres de voyages par les administrations communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 paru au Moniteur Belge du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans, des cartes électroniques et documents de séjour électroniques délivrés à des ressortissants étrangers et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers ;

Considérant la généralisation de documents de base électroniques pour les cartes d'identité électroniques pour les belges, pour les cartes d'étranger électroniques et pour les documents d'identité pour les enfants belges;

Que suite à la réforme de la délivrance des cartes d'identité, certaines procédures de livraison en urgence ne sont plus d'application;

Considérant que les permis d'environnement de classe IB et IA ne sont plus introduits à la Commune mais bien à la Région, et qu'il n'est donc pas possible de réclamer des frais de dossier;

Vu le Cobat et ses nouveaux arrêtés applicables depuis le 1 septembre 2019;

Considérant que celui-ci impose un montant obligatoire de 80 € à indexer annuellement pour la délivrance de renseignements urbanistiques et qu'il convient donc de retirer ceux-ci du présent règlement;

Considérant que l'application du nouveau Cobat impose aux administrations des actes d'instructions supplémentaires;

Considérant qu'il convient dès lors d'augmenter les frais des dossiers dits de minime importance et les dossiers de

classe III au même tarif que les renseignements urbanistiques, soit 80 €;

Considérant que les courriers concernant les divisions, comme les attestations urbanistiques apportent une sécurité juridique aux demandeurs et qu'il s'agit d'actes officiels;

Considérant qu'il s'agit d'aligner le prix de toutes les attestations;

Considérant le travail de recherche en matière d'archives que ces attestations représentent;

Considérant qu'en application de l'arrêté sur les hébergements touristiques, les Communes doivent fournir des attestations urbanistiques et de sécurité en la matière;

Considérant que ces attestations n'étaient pas reprises textuellement dans l'ancien règlement mais qu'on appliquait les tarifs de "l'attestation urbanistique";

Considérant qu'en matière d'hygiène, on ne délivre pas de permis et que "copie de permis" ne se justifie pas ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 34 et 43/4 ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B et plus particulièrement son article 1er, lequel dispose que la demande de licence de classe B est introduite au moyen d'un formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant la forme de la licence de classe F2, les modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence de classe F2 ainsi que les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires d'une licence de classe F2 en matière d'administration et de comptabilité et plus particulièrement son article 2, lequel dispose que la demande de licence de classe F2 est introduite au moyen d'un formulaire joint en annexe II dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point C.1 de l'annexe I de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 précité qu'à la demande de licence de classe B doit être joint la déclaration du Bourgmestre de la commune où le jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation de l'établissement concerné ;

Que cette déclaration doit également être jointe à toute demande de renouvellement d'une licence de classe B ;

Considérant qu'il ressort des points 2 et 3 de l'annexe II de l'arrêté royal du 22 décembre 2010 précité qu'à la demande de licence de classe F2 doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, vérifiant la nature de l'établissement de jeux de hasard et ses conditions d'exploitations ;

Que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe F2 ;

Considérant que les avis et déclarations devant être rendus dans le cadre d'une demande de renouvellement représente un travail considérable qui implique, outre de procéder aux vérifications requises dans le cadre de la délivrance d'une licence de classe B ou F2, de procéder également aux vérifications requises sur la période écoulée entre les différentes demandes ;

Considérant enfin que la délivrance d'une déclaration ou d'un avis motivés dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe B ou F2 ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent de nombreux éléments ;

Qu'il est dès lors nécessaire d'adapter le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Décide :

De modifier le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs comme suit :

Article 1. Cinq jours suivant la publication du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2022, il est établi au profit des habitants et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents. La redevance est due par la personne physique ou la personne morale qui demande le document.

Article 2. Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

A. SECRETARIAT

La gratuité pour la délivrance des attestations de résidence est d'application étant donné que la redevance communale est de 0,00€.

0,00€ pour la délivrance d'attestations de résidence.

10,00€ pour la délivrance d'une reproduction de plans.

2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de Classe C relative à l'exploitation de jeux de bingos, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

1.250€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de Classe C relative à l'exploitation des jeux de bingo, délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo.

1.250€ pour la constitution ou le renouvellement d'une convention, en exécution de l'article 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B, en vue de permettre à un exploitant de solliciter l'octroi d'une licence de Classe B, ainsi que pour la délivrance par le Bourgmestre de la déclaration préalable à l'octroi de ladite licence. Cette redevance est due à chaque fois qu'une déclaration du Bourgmestre doit être rendue et qu'une nouvelle convention se doit d'être conclue ou renouvelée.

1.250€ pour la constitution ou le renouvellement d'une convention, en exécution de l'article 43/4 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et de l'article 2 de l'arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant la forme de la licence de classe F2, les modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence de classe F2 ainsi que les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires d'une licence de classe F2 en matière d'administration et de comptabilité, en vue de permettre à l'exploitant de solliciter l'octroi d'une licence de Classe F2, ainsi que pour la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi de ladite licence. Cette redevance est due à chaque fois qu'un avis du Bourgmestre doit être rendu et qu'une nouvelle convention se doit d'être conclue ou renouvelée.

B.1. DEMOGRAPHIE – POPULATION

1) Certificats & attestations

Sont délivrés gratuitement les certificats et les attestations car la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € composition de ménage, certificat de résidence, de nationalité, de vie ou d'état civil ;

0,00 € légalisation de signature ou copie conforme ;

0,00 € document de prise en charge pour un partenaire (annexe 3) ;

0,00 € document de prise en charge touriste (annexe 3bis) ;

0,00 € document de prise en charge étudiant (annexe 32).

2) Recherches

20,00 € recherche généalogique aux archives (par recherche – les demandes se font par mail) ;

7,00 € recherche d'adresse au moyen du Registre National des Personnes physiques.

3) Changements d'adresse

Pour les demandes de changement d'adresse, la redevance communale est de 0,00 €.

0,00 € inscription, mutation dans la commune ainsi que départ pour l'étranger
(mod.2, mod. 2 bis, mod.8 – annexe 18) ;

0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;

0,00 € ré-inscription suite à une radiation d'office (mod.2).

4) Cartes d'identité électroniques

Pour la délivrance des cartes d'identités la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection de la carte et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Intérieur. (*)

Procédure normale de délivrance des cartes d'identité électroniques

16,10€ carte d'identité électronique (cie Belges, E, E+, F, F+)

(coût de la confection 16,10€ et la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

16,10€ duplicata de carte d'identité électronique (cie Belges, E, E+, F, F+) délivré en cas de vol et en cas de perte.

(coût de la confection 16,10€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

16,60€ carte électronique A, B, C, D, H

(coût de la confection 16,60€ et de la redevance due au SPF – Intérieur(*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

16,60€ duplicata de carte d'identité électronique A, B, C, D, H délivré en cas de vol et en cas de perte.

(coût de la confection 16,60€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques (cie Belges,A, B, C, D, E, E+, F, F+,H)

98,60€ délivrance 2 jours ouvrables, par l'organisme agréé

(coût de la confection 98,60€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques Belges (pas les titres de séjour)

129,80 € délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF - Intérieur

(coût de la confection 129,80€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*))

+ redevance communale 0,00 €) ;

5) Documents d'identité – Enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

0,00 € carte de voyage - certificat d'identité (avec photo) ;
 (coût de la confection 0,00 € + redevance communale 0,00 €) ;

6,40€ carte électronique pour les enfants de moins de 12 ans ;
 (coût de la confection 6,40€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

6,40€ duplicata de carte d'identité électronique, délivré en cas de vol et en cas de perte ;
 (coût de la confection 6,40€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*) +
 redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence de délivrance des cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

88,90€ délivrance 2 jours ouvrables, par l'organisme agréé
 (coût de la confection 88,90€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

Procédure d'urgence centralisée des cartes d'identités électroniques pour les enfants de moins de 12 ans – Kids-ID

120,10€ délivrance 2 jours ouvrables, livraison centralisée au SPF - Intérieur
 (coût de la confection 120,10€ et de la redevance due au SPF – Intérieur (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

6) Passeports belges

Pour la délivrance des passeports belges la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du passeport et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Affaires Étrangères.

En procédure normale

65,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 7 ans)
 (coût de la confection 65,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

35,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant de moins de 18 ans
 (validité de 5 ans)
 coût de la confection 35,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure urgente

240,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 7 ans)
 (coût de la confection 240,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)

+ redevance communale 0,00 €) ;
 210,00 € pour la délivrance d'un nouveau passeport pour un enfant
 (de moins de 18 ans - validité de 5 ans)
 (coût de la confection 210,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure extrême urgence

300,00€ pour la délivrance d'un nouveau passeport pour adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 7 ans) livré rue des Colonies 11
 (coût de la confection 300,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

270,00€ pour la délivrance d'un nouveau passeport pour enfant
 (de moins de 18 ans – validité de 5 ans) livré rue des Colonies 11
 (coût de la confection 270,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

7) Documents de voyage pour étrangers, apatrides et réfugiés

Pour la délivrance des documents de voyage la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût du titre de voyage et de la redevance due et intégralement restituée au SPF – Affaires Étrangères.

En procédure normale

61,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 2 ans)
 (coût de la confection 61,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;
 41,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un enfant de moins de 18 ans
 (validité de 2 ans)
 coût de la confection 41,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure urgente

230,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 2 ans)
 (coût de la confection 230,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
 + redevance communale 0,00 €) ;
 210,00 € pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour un enfant
 (de moins de 18 ans - validité de 2 ans)
 (coût de la confection 210,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*) + redevance communale 0,00 €) ;

En procédure extrême urgence

290,00€ pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour adulte
 (à partir de 18 ans - validité de 2 ans) livré rue des Colonies 11

(coût de la confection 290,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
+ redevance communale 0,00 €) ;

270,00€ pour la délivrance d'un nouveau titre de voyage pour enfant
(de moins de 18 ans – validité de 2 ans) livré rue des Colonies 11
(coût de la confection 240,00 € et de la redevance due au SPF – Affaires Étrangères (*)
+ redevance communale 0,00 €) ;

8) BUREAU ADMINISTRATIF DES ETRANGERS (non européens et européens)

Frais d'ouverture de dossier pour établissement

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune
pour un isolé (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune) ;

0,00 € frais d'ouverture de dossier dans le cadre d'une inscription dans la Commune
si plusieurs personnes (soit de l'étranger ou venant d'une autre Commune).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour,
l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

Délivrance d'annexes

0,00 € déclaration d'arrivée – AR du 3/10/81 (annexe 3 et 3ter) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement (annexe 16) ;

0,00 € attestation de départ (annexe 18) ;

0,00 € document spécial de séjour (annexe 35) ;

0,00 € demande d'autorisation d'établissement de séjour permanent (annexe 22) ;

0,00 € annexe 15 délivrée suite à une radiation d'office avec une demande de réinscription.

Titres d'identité

0,00 € attestation d'immatriculation (modèle A – annexe 4- AR 08/10/1981).

Documents d'identité – Enfants de moins de 12 ans

0,00 € Carte de voyage - certificat d'identité (avec photo).

Délivrance de certains documents en vertu de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour,
l'établissement et l'éloignement des étrangers, énumérés ci-dessous

0,00 € accusé de réception pour première introduction d'un article 9 ;

0,00 € accusé de réception pour introductions supplémentaires d'un article 9.

Changement d'adresse

- 0,00 € inscription, mutation dans la Commune ainsi que départ pour l'étranger (mod.2, mod.2 bis, mod.8 – annexe 18) ;
- 0,00 € mutation à l'intérieur d'un même immeuble entraînant une modification de la composition de ménage (mod.2 bis) ;
- 0,00 € ré-inscription suite à une radiation d'office (mod.2).

Permis de travail

- 0,00 € délivrance du permis de travail.

B.2. DEMOGRAPHIE - ETAT CIVIL

- 0,00 € extrait d'acte d'État civil ;
- 20,00 € recherche généalogique aux archives – les demandes se font par e-mail ;
- 7,00 € droit d'accès aux archives pour un particulier ou une étude effectuant personnellement les recherches ;
- 20,00 € ouverture de dossier de mariage ;
- 20,00 € déclaration de cohabitation-légale ;
- 10,00 € duplicata du carnet de mariage ;
- 25,00 € ouverture de dossier de nationalité ;
- 0,00 € envoi du dossier de nationalité à la Chambre ;
- 135,00 € célébration de cérémonie de mariage en semaine ;
- 0,00 € célébration de cérémonie de mariage le samedi ;
- 20,00 € rectification d'erreur(s) matérielle(s) (gratuit en cas d'erreur(s) administrative(s) prouvée(s) et reconnue(s) ;
- 00,00 € reconnaissance post-natale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;
- 00,00 € reconnaissance pré-natale – frais de dossier – (un acte sera délivré gratuitement) ;
- 00,00 € déclaration de changement de sexe ;
- 20,00 € ouverture de dossier de mariage à l'étranger – frais de dossier ;
- 20,00 € ouverture de dossier de cohabitation légale – frais de dossier ;
- 0,00 € transcription d'un acte étranger.

B.3. DEMOGRAPHIE - CASIER JUDICIAIRE

La gratuité pour la délivrance des certificats de bonne vie & mœurs et de moralité est d'application.

- 0,00 € certificat de bonne vie & mœurs ;
- 0,00 € certificat de bonne vie & mœurs, délivré dans le cadre d'une naturalisation ou d'un prêt hypothécaire ;
- 0,00 € certificat de moralité.

B.4. DEMOGRAPHIE - PERMIS DE CONDUIRE

Pour la délivrance des permis de conduire, la redevance communale est de 0,00 €. Le montant demandé au citoyen est le coût de la confection du permis de conduire et de la redevance due intégralement restituée au SPF – Mobilité. (*)

1) Permis de conduire provisoire (modèles 1, 2 et 3) ou licences d'apprentissage (modèle 4)

20,00 € pour un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage ;
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

2) Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE)

20,00 € pour un permis de conduire permanent et/ou limité ;
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata, un changement de catégorie, un échange de permis
de conduire étranger, etc.
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

3) Permis de conduire internationaux

20,00 € pour un permis de conduire international ;
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

20,00 € pour un duplicata.
(coût de la confection 20,00 € et de la redevance due au SPF - Mobilité (*) +
redevance communale 0,00 €) ;

C. SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – HYGIENE – HORECA

1) Ouverture de dossiers pour les permis d'urbanisme et les permis d'environnement

80,00 € - Permis d'urbanisme de minime importance

Permis d'environnement de classe III ;

250,00 € - Permis d'urbanisme nécessitant l'avis du fonctionnaire délégué

Permis d'environnement de classe II

350,00 € - Permis d'urbanisme soumis à l'enquête publique + concertation + avis fonctionnaire délégué

tarifs en vigueur + 500,00 € - Permis de régularisation

50,00 € - duplicata d'un permis.

2) Attestations

100,00 € - Courrier acte de division

100,00 € - Attestation de légalité du nombre de logements.

100,00 € - Attestation hébergement touristique (urbanisme et hygiène)

3) Ouverture de dossiers relatifs aux débits de boissons, restaurant et tout établissement public assimilé

250,00 € - ouverture, réouverture, reprise, etc. ;

Article 3. §1. Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique sont exonérés de la redevance.

§2. Sont également exonérés de la redevance : les documents repris dans les rubriques du présent règlement-redevance qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale.

Article 4. La redevance est payable au moment de la demande du document. La preuve du paiement de la redevance est constatée par un reçu délivré lors du paiement.

Article 5. A défaut de paiement, la redevance sera récupérée conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi communale.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

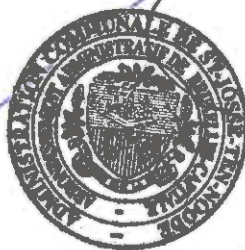
Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Ahmed Medhoune

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 7 janvier 2020

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Patrick Neve



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour